ARMP
Transparence - Equité - Impartialité
SENEGAL

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**
**(REPUBLIQUE DU SENEGAL)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES DU GROUPE II (GESTION 2012)**

# Ministère des Forces Armées

## RAPPORT DEFINITIF

**Juillet 2014**


Grant Thornton

**Grant Thornton**
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
**grantthornton@sn.gt.com**

**www.grantthornton.sn**

# SIGLES ET ACRONYMES

| | | |
|---|---|---|
| **AC** | : | Autorité contractante |
| **ARMP** | : | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| **AGPM** | : | Avis Général de Passation des Marchés |
| **MFA** | : | Ministère des Forces Armées |
| **AOO** | : | Appel d'Offres Ouvert |
| **AOR** | : | Appel d'Offres Restreint |
| **CM** | : | Commission des Marchés |
| **CCAG** | : | Cahier des Clauses Administratives et Générales |
| **CMP** | : | Code des Marchés Publics |
| **CPM** | : | Cellule de Passation des Marchés |
| **CRD** | : | Commission de Règlement des Différends |
| **DAO** | : | Dossier d'Appel d'Offres |
| **DCMP** | : | Direction Centrale des Marchés Publics |
| **DRP** | : | Demande de Renseignements et de Prix |
| **MEF** | : | Ministère de l'Economie et des Finances |
| **PV** | : | Procès-verbal |
| **PPM** | : | Plan de Passation des Marchés |
| **PI** | : | Prestations Intellectuelles |
| **TDR** | : | Termes de référence |
| **UEMOA** | : | Union Economique Monétaire Ouest Africaine |
| **N/A** | : | Non applicable |

Dakar, le 04 aout 2014

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**
**Dakar**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Monsieur le Directeur Général,**

**OBJET : Rapport définitif sur le Ministère des Forces Armées**
**Revue des marchés conclus par les AC en 2012**

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le Ministère des Forces Armées. Ce rapport tient compte de la réponse n°3445/MFA/CAB/CPMP de ladite autorité sur notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2012 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par notamment le Code des Obligations de l'Administration, le décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.
C'est ainsi qu'au terme de nos diligences réalisées selon l'approche détaillée au point 2 du présent rapport, nous vous présentons la synthèse de nos travaux.

## SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère des Forces Armées** a conclu **33 marchés** selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de **CFA 2 469 894 277** dont 2 marchés par la procédure d'entente directe et 31 marchés par Appel d'offres. Par ailleurs, (4) quatre marchés passés par la procédure spécifique de DRP ont été mis à notre disposition. Cependant la liste complète des DRP ne nous a pas été communiquée.

Notre échantillon (hormis les DRP) a porté sur onze (11) dossiers représentant 74% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

| Mode de passation | | MINISTERE DES FORCES ARMEES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Récapitulatif des marchés (en F CFA) | | Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA) | | |
| | | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Scoop en volume/mode |
| DRP | | Liste non communiquée | | | | |
| AOO | > Seuil DCMP | 17 | 2 045 555 062 | 6 | 1 510 371 500 | 74% |
| | <Seuil DCMP | 14 | 298 937 965 | 3 | 200 716 322 | 67% |
| AOR | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% |
| ED | | 2 | 125 401 250 | 2 | 125 401 250 | 100% |
| **TOTAL** | | **33** | **2 469 894 277** | **11** | **1 836 489 072** | |
| **Taux de couverture** | | | | **33%** | **74%** | |

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

**CONSTATS D'ORDRE GENERAL**

- La non-communication des noms des personnes contactées, du nom de l'attributaire et du montant des marchés de DRP qui ont atteint ou dépassé les seuils de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 FCFA pour les travaux à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

- Le non-établissement par le Ministère des Forces Armées pour les ententes directes passées, de compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution. Cela en violation de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que « à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés ».

- Le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet, l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours ouvrables après la proposition de la Commission ou l'avis de la DCMP, cela en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. »

- La non-transmission de la liste des DRP effectivement passées par le Ministère et ses structures déconcentrées.

## CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

### 1. REVUE DES MARCHES PASSES PAR AOO

Notre sélection basée sur la liste communiquée par le coordonnateur de la cellule a porté sur neuf (09) marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour lesquels en dehors des constats d'ordre général nous n'avons pas relevé d'autre anomalie. Il s'agit de :

- ✓ AAO N°3693/MFA/CAB/CPMP : Travaux de réhabilitation à la caserne de SAMBA DIERY DIALLO et à l'escadron de surveillance et d'intervention à Linguère d'un montant de 56 924 038 FCFA ;
- ✓ AAO N°2131/MFA/CPMP : Acquisition de fourniture de matériaux de construction pour les zones militaires d'un montant de 68 471 720 FCFA ;
- ✓ AAO N°2381/MFA/CAB/CPMP : Construction de quatre brigades de gendarmerie d'un montant de 74 997 288 FCFA ;
- ✓ AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP : Acquisition de véhicules camionnettes pick-up 4*4 d'un montant de 1 049 500 000 FCFA ;
- ✓ AAO N°01514/MFA/CAB/CPMP : Construction de bâtiments dortoir HDT d'un montant de 68 794 996 FCFA ;
- ✓ AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP : fourniture de ambulances médicalisées 4*4 hardtop d' un montant de 99 800 000 FCFAFCFA ;
- ✓ AVENANT N°1/F0115/11 : Fourniture de pièces détachées d'un montant de montant minimal de 15 000 000 et maximal de 80 000 000 FCFA ;
- ✓ AAO N° 2604 /MFA/CAB/CPMP : Acquisition de véhicules type 4*4 d' un montant de 78 600 000 FCFA ;
- ✓ AVENANT N°1/F0115/11 : fournitures de pièces détachées d' un montant 133 999 780 FCFA ;

### 2 .REVUE DES MARCHES PASSES PAR DRP

Une liste exhaustive des DRP passées par le MFA ne nous a pas été transmise. Seuls les marchés ci-dessous indiqués sont mis à notre disposition.

Fourniture d'habillement et d'accessoires au profit de la Marine Nationale d'un montant de 4 970 000 FCFA

- ✓ Réhabilitation du château d'eau de BARGNY d'un montant de montant 14 998 980 FCFA
- ✓ Réhabilitation de l'ex infirmerie DE DIAL DIOP d'un montant de montant 14 998 980 FCFA
- ✓ Entretien et réparation de véhicules du Haut Commandement de la Gendarmerie d'un montant de montant 8 145 257 FCFA.

Pour ces marchés cités ci-dessus, à l'exception de la non-communication des procès verbaux d'attribution à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies.

## 3 REVUE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Deux (2) marchés sont conclus par la procédure d'entente directe et concernent des approvisionnements en produits pharmaceutiques avec la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement. Nous les avons tous examiné et nous n'avons relevé d'anomalies sur l'exécution de ces marchés.

### CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur le marché de la réhabilitation du bâtiment 52, CAGN et Maison Gendarmerie pour un montant 56 924 038 FCFA. Nous n'avons pas relevé d'anomalies dans l'exécution physique. Néanmoins il convient de réviser le dossier technique d'appel d'offres afin de tenir compte de l'évolution des normes du secteur.

### SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés au sein du Ministère de Forces Armées publics a porté sur l'ensemble des marchés conclus par la procédure de l'entente directe, 9 AOO et 4 DRP. Au terme de nos travaux, nous estimons que à l'exception des anomalies énumérées plus haut le MFA s'est conformé, pour l'essentiel, aux procédures de passation et d'exécution édictées par la réglementation générale des marchés publics au Sénégal.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général** l'assurance de notre considération distinguée.

**Mansour GAYE**
**Associé**

# TABLE DES MATIERES

**I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION ..... 8**
1.1. CONTEXTE ..... 9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR ..... 9

**II. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES ..... 11**
2.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE ..... 12
2.2. COORDINATION GENERALE DE LA MISSION ..... 12
2.3. PHASE DE PRE-AUDIT ..... 12
2.4. REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ..... 14
2.5. REVUE DES PROCEDURES D'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES ..... 15
2.6. CONTROLE QUALITE ET REVUE INDEPENDANTE ..... 15
2.7. RESTITUTION DES RAPPORTS ..... 15

**III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS ..... 16**
3.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ..... 17
3.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES ..... 18
3.3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE ..... 19
3.4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES ..... 19
3.5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES ..... 20

**IV. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES ..... 21**
4.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES ..... 22
4.2 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES ..... 22
4.3 LA COMMISSION DES MARCHES ..... 22
4.4 LA COMMISSION DE RECEPTION ..... 22

**V. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS DE…… ..... 23**
5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER ..... 24
5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS ..... 25

**ANNEXES ..... 31**

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

## 1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.
Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).
Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.
En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.
La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

## 1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des

règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

# 2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

## 2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les normes d'audit internationales, et inclut les tests et les procédures d'audits ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

## 2.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

L'équipe d'appui du Siège est placée sous la responsabilité d'un Auditeur Sénior Manager et rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.

Le coordonnateur de l'équipe d'appui du Siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO 9001 Version 2008 depuis décembre 2009. Son profil le prédestine à s'impliquer de manière significative sur le terrain.

Par ailleurs, les ingénieurs domaines, prévus dans les TDRs sont positionnés dans l'équipe d'appui pour être mobilisés sur le terrain des opérations en fonction des exigences de chaque instant.

## 2.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2012 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2012 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2012 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2012 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2012 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

### 2.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

### 2.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

### 2.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel ;

- du niveau d'application du nouveau Code de Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne ;
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

## 2.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

### 2.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

### 2.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check-list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

### 2.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il y a lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

### 2.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu en fonction de leur gravité soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

### 2.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous tenons une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

# 3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

## 3-1 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Nos travaux nous ont conduits à prendre connaissance des textes suivants :

- Directive 4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances;
- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, ou aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1048 portant Code des Marchés publics, abrogeant le décret 2007-545 du 25 Avril2007 ;
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Arrêté 11580/ PM/ du 28 Décembre 2007 pris en application des dispositions de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des Marchés ;
- Arrêté 11583/MEF/du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;

- Arrêté 11584/MEF/ du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;

- Arrêté 11585 /MEF/ du 25 Décembre 2007 pris en application de l'article 77-3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensées de la forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures ;

- Arrêté 11586/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux Commissions de passation des marchés des autorités contractantes ;

- Arrêté 11587 /MEF du 28 Décembre pris en application de l'article 45-e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;

- Arrêté 11588/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés des autorités contractantes ;

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 77 du CMP ;

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

## 3-2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

### 3.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007 dont, entre autres :

- L'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- L'établissement, en début d'année du plan consolidé annuel de matière de marchés publics ;
- La tenue du Secrétariat de la Commission des Marchés ;
- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

### 3.2.2. LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

La Commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

## 3-3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTRÔLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

### 3.3.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

### 3.3.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

## 3-4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

*Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics*

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

*Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres*

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

## 3-5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

# 4. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

### 4.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES (PRM)

La Personne Responsable des Marchés est le Ministre qui, par actes d'habilitation nomme les administrateurs de crédits personnes responsables des marchés initiés par leurs services et/ou directions respectifs

### 4.2. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

La Cellule de Passation des Marchés du MFA est instituée par arrêté 00356 du 03/05/2012

. Elle est chargée de :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'Autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- classer et archiver tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des marchés ;
- l'appui aux différents services pour les opérations de passation de marchés ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

### 4.3. LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

La commission des marchés est instituée par arrêté 000034 du 05/01/2012 .Elle est chargée de :

- L'ouverture des plis ;
- l'évaluation des offres ;
- l'attribution provisoire des marchés.

### 4.4. LA COMMISSION DE RECEPTION (CR)

Des PV de réception nous ont été transmis. Toutefois l'acte de nomination des membres ne nous a pas été communiqué.

# 5. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS

### 5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

Au cours de la gestion 2012, **le Ministère des Forces Armées (MFA)** a conclu trente-trois (33) marchés hors DRP selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de **F CFA 2 469 894 277.** Les marchés exécutés par mode de passation par le MFA sont résumés dans le graphique suivant.

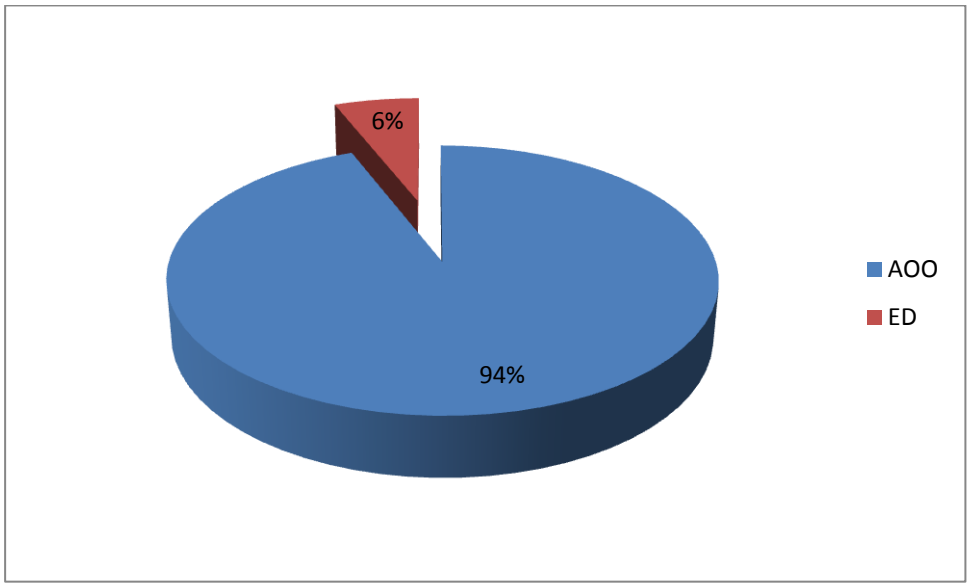


Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l'ensemble des marchés conclus par la procédure de l'entente directe, 9 AOO et 4 DRP.

Les marchés de cette AC peuvent être présentés ci-après :

| Mode de passation | | MINISTERE DES FORCES ARMEES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Récapitulatif des marchés (en F CFA) | | Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA) | | |
| | | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Scoop en volume/mode |
| DRP | | Liste non communiquée | | | | |
| AOO | > Seuil DCMP | 17 | 2 045 555 062 | 6 | 1 510 371 500 | 74% |
| | <Seuil DCMP | 14 | 298 937 965 | 3 | 200 716 322 | 67% |
| AOR | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% |
| ED | | 2 | 125 401 250 | 2 | 125 401 250 | 100% |
| **TOTAL** | | **33** | **2 469 894 277** | **11** | **1 836 489 072** | |
| **Taux de couverture** | | | | **33%** | **74%** | |

Tous les marchés conclus par entente directe et les 4 DRP mis à notre disposition ont fait l'objet d'une revue dans le cadre de notre échantillonnage. Les AOO examinés représentent **93%** de notre sélection soit **1 711 087 822 FCFA**.

## 5.2. CONSTATS DE L'AUDIT

### 5.2.1 CONSTATS GENERAUX

Nos travaux nous ont permis de relever des non conformités d'ordre général, sur les marchés examinés pendant la période couverte par notre revue.

#### 5.2.1.1 DEFAUT DE COMMUNICATION A LA DCMP DES NOMS DES PERSONNES CONTACTEES DU NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET DU MONTANT DU CONTRAT POUR LES DRP.

**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ; stipule que :

« Les marchés de fourniture atteignant 3 000 000 et ceux de travaux atteignant 5 000 000 passés suivant la procédure spécifique de demande renseignement de prix donne lieu à publication sur le site des marchés publics, dès leur attribution lorsque le montant du marché atteint les seuils indiqués au paragraphe précédent ; à cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

**CONSTAT**

La revue des marchés passés suivant la procédure spécifique de demande de renseignements de prix et atteignant les seuils visés ci-dessus a révélé que le MFA n'a pas communiqué à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP : la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant de chaque marché.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MFA de respecter les dispositions de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP :

- la liste des personnes consultées,

- le nom de l'attributaire

-ainsi que la nature et le montant de chaque marché,

lorsque celui-ci atteint 3 000 000 dans le cas des fournitures et 5 000 000 dans le cas des travaux.

### 5.2.1.2 DEFAUT D'ETABLISSEMENT DE COMPTE RENDU DETAILLE DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET DE L'EXECUTION DES ENTENTES DIRECTES

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule : « à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés ».

#### CONSTAT

Nous avons constaté que pour les marchés passé suivant la procédure d'entente directe, le MFA n'a pas établi un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MFA de respecter les dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en établissant un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution.

### 5.2.1. 3 DEFAUT D'APPROBATION DES PV D'ATTRIBUTION DANS LES DELAIS

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 83-3 Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics du stipule que : La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics.

#### CONSTAT

Les PV d'attribution sont approuvés par le Ministre par décision. Cependant cette approbation est intervenue au-delà de 3 jours ouvrables suivant la proposition d'attribution provisoire de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MFA de respecter les dispositions de l'article 83-3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en faisant approuver les PV d'attribution dans les délais indiqués dans les dispositions de l'article précité.

#### 5.2.1. 4 DEFAUT DE PUBLICATION DES ATTRIBUTION DEFINITIVE

**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 85 Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics dispose : « Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive ».

**CONSTAT**

Aucun avis d'attribution définitive des marchés passés par appel d'offres n'a fait l'objet de publication.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MFA de respecter les dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en publiant les avis d'attribution définitive.

### 5.2.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

#### 5.2.2.1 REVUE DES MARCHES PASSES PAR AOO

Notre sélection basée sur la liste communiquée par le coordonateur de la cellule a porté sur neuf (09) marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour lesquels en dehors des constats d'ordre général nous n'avons pas noté d'autres anomalies. Il s'agit de :

- ✓ AAO N°3693/MFA/CAB/CPMP : Travaux de réhabilitation à la caserne de SAMBA DIERY DIALLO et à l'escadron de surveillance et d'intervention à Linguère d'un montant de 56 924 038 FCFA ;
- ✓ AAO N°2131/MFA/CPMP : Acquisition de fourniture de matériaux de construction pour les zones militaires d'un montant de 68 471 720 FCFA ;
- ✓ AAO N°2381/MFA/CAB/CPMP : Construction de quatre brigades de gendarmerie d'un montant de 74 997 288 FCFA ;
- ✓ AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP : Acquisition de véhicules camionnettes pick-up 4*4 d'un montant de 1 049 500 000 FCFA ;
- ✓ AAO N°01514/MFA/CAB/CPMP : Construction de bâtiments dortoir HDT d'un montant de 68 794 996 FCFA ;
- ✓ AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP : fourniture de ambulances médicalisées 4*4 hardtop d' un montant de 99 800 000 FCFAFCFA ;
- ✓ AVENANT N°1/F0115/11 : Fourniture de pièces détachées d'un montant de montant minimal de 15 000 000 et maximal de 80 000 000 FCFA ;
- ✓ AAO N° 2604 /MFA/CAB/CPMP : Acquisition de véhicules type 4*4 d' un montant de 78 600 000 FCFA ;
- ✓ AVENANT N°1/F0115/11 : fournitures de pièces détachées d' un montant 133 999 780 FCFA.

#### 5.2.2.2 REVUE DES MARCHES PASSES PAR DRP

Une liste exhaustive des DRP passées par le MFA ne nous a pas été transmise. Seuls les marchés ci-dessous indiqués sont mis à notre disposition.

- ✓ Fourniture d'habillement et accessoires au profit de la marine nationale d'un montant de montant 4 970 000 FCFA ;
- ✓ Réhabilitation du château d'eau de Bargny d'un montant de montant 14 998 980 FCFA ;
- ✓ Réhabilitation de l'ex infirmerie de Dial Diop d'un montant de montant 14 998 980 FCFA ;
- ✓ Entretien et réparation de véhicule du haut commandement de la gendarmerie d'un montant de montant 8 145 257 FCFA.

A l'exception de la non-communication à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant de chaque marché, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies sur ces marchés.

#### 5.2.2.3 REVUE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

2 marchés sont conclus par la procédure d'entente directe. Tous les deux concernent des approvisionnements en produits pharmaceutiques. Les détails de ces marchés qui n'appellent pas de constats spécifiques de notre part sont présentés en annexe.

### 5.2.3. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF D'ARCHIVAGE

Nos travaux nous ont permis de constater que le dispositif d'archivage des pièces relatives aux marchés mis en place par le MFA est insuffisant. En effet, le MFA ne dispose pas de mobilier de rangement et de salle dédiée à cet effet. Aussi les dossiers de marché sont-ils entassés dans des malles d' où le risque de se détéiorationr avant la durée légale de conservation.

## 5.3 RECOMMANDATIONS

La synthèse des recommandations issues de nos travaux est consignée dans le tableau ci-après :

**TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

| N° | CONSTATS | RECOMMANDATIONS | ORGANISME RESPONSABLE |
|---|---|---|---|
| 1. | L'absence de transmission des noms des personnes contactées, du nom de l'attributaire et du montant du contrat des marchés qui ont atteint les seuils de contrat allégé à la DCMP aux fins de publication dans le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. | Veuillez respecter les dispositions de 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. | CPM |
| 2. | Le non établissement par le Ministère des Forces Armées pour les ententes directes passées, de compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution. Cela en violation de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés. | Veuillez respecter les dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. | CPM |
| 3. | Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MFA pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. | veuillez vous conformer au manuel de classement et d'archivage de l'ARMP. | CPM |
| 4. | Le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP cela en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics ». | Veuillez respecter les dispositions de l'article 83-3 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics. | CPM |

## 5.4

## 5.5 STATISTIQUES ET INDICATEURS

### 5.4.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRE

| Anomalies/Marchés | AO 1 | AO 2 | AO 3 | AO 4 | AO 5 | AO 6 | AO 7 | AO 8 | AO 9 | TOTAL | Statistique des anomalies |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Anomalie sur l'attribution** | | | | | | | | | | | |
| Le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | **9** | **100%** |
| **Anomalie sur la Publicité de l'attribution définitive** | | | | | | | | | | | |
| Défaut de publication de l'attribution définitive | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | **9** | **100%** |

### 5.4.2 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES DRP

| Anomalies/Marchés | DRP 1 | DRP 2 | DRP 3 | DRP 4 | TOTAL | Statistique des anomalies |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Anomalie sur la publicité** | | | | | | |
| Le défaut de communication à la DCMP du marché pour publication sur le site | 1 | 1 | 1 | 0 | 3 | **75%** |

## SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRESOUVERT.....33

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE.....52

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP. .....55

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES. .....61

5. REPONSES AU RAPPORT PROVISOIRE. .....62

# ANNEXES

# APPELS D'OFFRES OUVERTS

**AAO N°3693/MFA/CAB/CPMP**

## COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation à la caserne de SAMBA DIERRY DIALLO et à l'escadron de surveillance et d'intervention à Linguère d'un montant de 56 924 038 FCFA

| **Numéro DAO** | **AAO N°3693/MFA/CAB/CPMP** |
|---|---|
| 1. Financement : | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MFA/GENDARMERIE |
| 3. Intitulé du marché: | TRAVAUX DE REHABILITATION A LA CASERNE SAMBA DIERRY DIALLO ET A L'ESCADRON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION A LINGUERE |
| 4. Numéro du marché: | T1645/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | TRAVAUX REHABILITATION BATIMENT 52 CAGN ET MAISON GENDARMERIE |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | CENTRALE NEGOCE |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 3 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 29/10/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 29/10/2012 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 15/11/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 26/11/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 27/11/2012 |
| 13. Date de notification : | 29/11/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | Non communiquée |
| 15. Date ordre de service de commencer : | Non communiquée |
| 16. Date de démarrage effectif : | Non communiquée |
| 17. Délai d'exécution : | Non communiqué |
| 18. Date de réception (provisoire) : | Non communiquée |
| 19. Montant marché : | 56 924 038 FCFA |
| 20. Montant budget : | 150 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | 90 JOURS |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours ouvrables après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP, en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

## RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution et de la non publication de l'attribution définitive, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AAO N°2131/MFA/CPMP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de fourniture de matériaux de construction pour les zones militaires d'un montant de 68 471 720 FCFA.

| **Numéro DAO** | **AAO N°2131/MFA/CPMP** |
|---|---|
| 1. Financement, | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MFA |
| 3. Intitulé du marché: | ACQUISITION DE FOURNITURES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES ZONES MILITAIRES :<br>▪ N°2 (PODOR ET OUROSSOGUI)<br>▪ N°3(KAOLACK)<br>▪ N°4 (TAMBACOUNDA, KEDOUGOU ET BAKEL)<br>▪ N°5<br>▪ N°6 (SANTHIANBA MANJACK, DIALADIN ET SAMINE)<br>▪ ET N° 7 |
| 4. Numéro du marché: | F1347/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION LOT 3 |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | ETS NAURY GAYE |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 5 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 17/07/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 17/07/20122 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 28/09/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 30/10/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 17/10/2012 |
| 13. Date de notification : | 22/10/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | Non publiée |
| 15. Date ordre de service de commencer : | |
| 16. Date de démarrage effectif : | |
| 17. Délai d'exécution : | NON COMMUNIQUE |
| 18. Date de réception (provisoire) : | NON COMMUNIQUEE |
| 19. Montant marché : | 68 471 720 FCFA |
| 20. Montant budget : | 246 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | 118 JOURS |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet, l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours ouvrables après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP cela en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

## RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution et de la non publication de l'attribution définitive, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AAO N°2381/MFA/CAB/CPMP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de quatre brigades de gendarmerie d'un montant de 74 997 288 FCFA

| **Numéro DAO** | **AAO N° 2381/MFA/CAB/CPMP** |
|---|---|
| 1. Financement : | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MFA/GENDARMERIE |
| 3. Intitulé du marché: | CONSTRUCTION NEUVE DE QUATRE BRIGADES DE GENDARMERIE A DAKAR KAOLACK LOUGA KOLDA AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE |
| 4. Numéro du marché: | T1354 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | CONSTRUCTION BRIGADE KAOLACK |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | CENTRALE NEGOCE |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 17 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 31/07/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 31/07/2012 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 25/09/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 10/10/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 17/10/2012 |
| 13. Date de notification : | 23/10/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | NON COMMUNIQUEE |
| 15. Date ordre de service de commencer : | NON COMMUNIQUEE |
| 16. Date de démarrage effectif : | NON COMMUNIQUEE |
| 17. Délai d'exécution : | 200 JOURS |
| 18. Date de réception (provisoire) : | NON COMMUNIQUEE |
| 19. Montant marché : | 74 997 288 FCFA |
| 20. Montant budget : | 460 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | 90 JOURS |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet, l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours ouvrables après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP cela en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

## RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution et de la non publication de l'attribution définitive, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de véhicules camionnettes pick-up 4*4 d'un montant de 1 049 500 000 FCFA

| **Numéro DAO** | **AAO N°3699/MFA/CAB/CPMP du 25/09/2012** |
|---|---|
| 1. Financement : | FONDS OPEX |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MINISTERE DES FORCES ARMEES |
| 3. Intitulé du marché: | AMBULANCES MEDICALISEES 4*4 HARDTOP |
| 4. Numéro du marché: | F1755/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, DE PORTE CONTENERS, DE BUS ET DE VEHICULES TOUT TERRAIN, D'AMBULANCES MEDICALISEES TOUT TERRAIN ET DE VEHICULES DE COMMANDEMENT (LOT 4 ACQUISITION DE VEHICULES CAMIONETTES PICK UP 4*4) |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | CFAO MOTORS SENEGAL |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 5 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 30/10/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 30/10/2012 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 16/11/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 20/10/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 12/12/2012 |
| 13. Date de notification : | 24/12/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | NON COMMUNIQUEE |
| 15. Date ordre de service de commencer : | N/A |
| 16. Date de démarrage effectif : | N/A |
| 17. Délai d'exécution : | 90 JOURS |
| 18. Date de réception (provisoire) : | NON COMMUNIQUEE |
| 19. Montant marché : | 1 049 500 000 FCFA |
| 20. Montant budget : | 1 303 366 600 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | 90 JOURS |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet, l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP cela en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;

- les pièces ci-après n'ont pas été versées dans le dossier :

    - La garantie de bonne exécution ;
    - Le procès-verbal de réception ;
    - Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus.

## RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution, de la non publication de l'attribution définitive et de la non transmission des pièces, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AAO N°01514/MFA/CAB/CPMP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de bâtiments dortoir HDT  d'un montant de 68 794 996 FCFA

| **Numéro DAO** | **AAO N°01514/MFA/CAB/CPMP** |
|---|---|
| 1. Financement : | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MFA (DIRGEN) |
| 3. Intitulé du marché: | CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DORTOIRE HDT A L'EAI ET D'UN BATIMENT DORTOIRE A L'ENOA EN ZONE MILITAIRE N°7 |
| 4. Numéro du marché: | T1072/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENT |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | ACO |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 14 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 07/06/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 07/06/2012 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 01/08/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 30/08/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 06/09/2012 |
| 13. Date de notification : | 13/09/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | NON COMMUNIQUEE |
| 15. Date ordre de service de commencer : | NON COMMUNIQUEE |
| 16. Date de démarrage effectif : | NON COMMUNIQUEE |
| 17. Délai d'exécution : | NON COMMUNIQUE |
| 18. Date de réception (provisoire) : | |
| 19. Montant  marché : | 68 794 996 FCFA |
| 20. Montant budget : | 205 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | 90 JOURS |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet,l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP , en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition

d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive, en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

.

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution et de la non publication de l'attribution définitive, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AAO N°2604 /MFA/CAB/CPMP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de véhicules type 4*4 d'un montant de 78 600 000 FCFA

| **Numéro DAO** | **AOO N°2604/MFA/CAB/CPMP** |
|---|---|
| 1. Financement : | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MINISTERE DES FORCES ARMEES |
| 3. Intitulé du marché: | ACQUISITION DE VEHICULE TYPE 4*4 |
| 4. Numéro du marché: | F1346/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | VEHICULES TYPE 4*4 |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | CFAO MOTOR |
| 7. Nombre d'offres reçues : | 3 |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | 17/08/2012 |
| 9. Date d'ouverture des plis : | 17/08/2012 |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | 19/09/2012 |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 04/10/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 17/10/2012 |
| 13. Date de notification : | 22/10/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | Non communiquée |
| 15. Date ordre de service de commencer : | Non communiquée |
| 16. Date de démarrage effectif : | Non communiquée |
| 17. Délai d'exécution : | 45 JOURS |
| 18. Date de réception (provisoire) | Non communiquée |
| 19. Montant marché | 78 600 000 FCFA |
| 20. Montant budget | 85 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre | 60 JOURS |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- le défaut d'approbation du PV d'attribution dans les délais par la PRM. En effet,l'approbation de l'attribution se fait par une décision du Ministre qui intervient plus de 3 jours après la proposition de la commission ou l'avis de la DCMP , en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui stipule que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics » ;

- le défaut de publication de l'attribution définitive, en violation des dispositions de l'article 85 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de se conformer aux dispositions des articles cités plus haut.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut d'approbation dans les délais du PV d'attribution et de la non publication de l'attribution définitive, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AVENANT N°1/F0115/11

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de pièces détachées d'un montant de montant minimal de 15 000 000 FCFA et maximal de 80 000 000 FCFA.

| **Numéro DAO** | **AVENANT N°1/F0115/11** |
|---|---|
| 1. Financement : | FONDS OPEX |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MINISTERE DES FORCES ARMEES |
| 3. Intitulé du marché: | AVENANT DE RENOUVELLEMENT FOURNITURE DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE POUR CAMIONS DE TRANSPORT, CAMIONNETTES TACTIQUES ET DE RECHANGES POUR VEHICULES DE GAMME COMMERCIALE, DE MATERIELS ET REPARATION INJECTION, DE PEINTURE, BATTERIES, DE LOTS DE PNEUTIQUES AU PROFIT DE LA DMA (LOT N°3) |
| 4. Numéro du marché: | F0318/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | PIECES DETACHEES D'ORIGINE POUR CAMIONS DE TRANSPORT, CAMIONNETTES TACTIQUES ET DE RECHANGES POUR VEHICULES DE GAMME COMMERCIALE, DE MATERIELS ET REPARATION INJECTION, DE PEINTURE, BATTERIES, DE LOTS DE PNEUTIQUES |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | KEUR MAME DIARRA |
| 7. Nombre d'offres reçues : | N/A |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | N/A |
| 9. Date d'ouverture des plis : | N/A |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | N/A |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 02/12/2011 |
| 12. Date d'Approbation : | 06/03/2012 |
| 13. Date de notification : | 16/03/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | N/A |
| 15. Date ordre de service de commencer : | NON COMMUNIQUEE |
| 16. Date de démarrage effectif : | NON COMMUNIQUEE |
| 17. Délai d'exécution : | 45 JOURS |
| 18. Date de réception (provisoire) : | NON COMMUIQUEE |
| 19. Montant marché : | MIN 15 000 000 MAX 80 000 000 FCFA |
| 20. Montant budget : | 555 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-dessous :

- Un délai anormalement long entre la signature du contrat (02/12/2011) et l'approbation (06/03/2012) soit 4 mois de retard.

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MFA de faire approuver les contrats dans les brefs délais afin de ne pas retarder leur exécution.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du délai anormalement long entre la signature du contrat et son approbation, le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

## AVENANT N°1/F0115/11

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de pièces détachées d'un montant de montant 133 999 780 FCFA.

| **Numéro DAO** | **AVENANT N°1/F1020/11** |
|---|---|
| 1. Financement, | BCI |
| 2. Nom de l'Autorité contractante: | MINISTERE DES FORCES ARMEES |
| 3. Intitulé du marché: | AVENANT N°1 AU MARCHE FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET MATERIELS OUTILLAGES ET TECHNIQUES DE CASERNEMENT AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE LOT1 (BATTERIES PNEUMPATIQUES) |
| 4. Numéro du marché: | F0434/12 |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET MATERIELS OUTILLAGES ET TECHNIQUES DE CASERNEMENT AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE LOT1 (BATTERIES PNEUMPATIQUES) |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | SAMAT SARL |
| 7. Nombre d'offres reçues : | N/A |
| 8. Date limite de dépôt des offres : | N/A |
| 9. Date d'ouverture des plis : | N/A |
| 10. Date de Publication de l'attribution provisoire: | N/A |
| 11. Date de signature/Prestation de services (contrats) : | 16/02/2012 |
| 12. Date d'Approbation : | 23/03/2012 |
| 13. Date de notification : | 02/04/2012 |
| 14. Date de publication de l'attribution définitive : | N/A |
| 15. Date ordre de service de commencer : | NON COMMUNIQUEE |
| 16. Date de démarrage effectif : | NON COMMUNIQUEE |
| 17. Délai d'exécution : | 45 JOURS |
| 18. Date de réception (provisoire) : | NON COMMUNIQUEE |
| 19. Montant marché : | 133 999 780 FCFA |
| 20. Montant budget : | 555 000 000 FCFA |
| 21. Délai de validité de l'offre : | |

## ANOMALIES ET POINT DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas  constaté d'anomalies sur ce marché.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le MFA a essentiellement respecté les dispositions du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 et de ses textes d'application en matière de procédure de passation.

# ENTENTE DIRECTE

## ➢ ED F 0736/12 FOURNITURE DE MEDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de médicaments et produits pharmaceutiques d'un montant de 104 366 500 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| **Numéro marché** | **F 0736/12** |
|---|---|
| 1. Financement : | FONDS OPEX |
| 2. Nom de l'Autorité contractante : | **MFA/DIRSAN** |
| 3. Intitulé du marché : | Fourniture de médicaments et produits pharmaceutiques |
| 4. Numéro du marché : | **F 0736/12** |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | Médicaments et produits pharmaceutiques |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | Pharmacie Nationale d'Approvisionnement |
| 7. Date ordre de service de commencer : | |
| 8. Date de démarrage effectif : | |
| 9. Délai d'exécution : | |
| 10. Date de réception (provisoire) : | 05/07/2012 |
| 11. Montant marché : | 104 366 500 FCFA |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalie sur la procédure de passation de ce marché.

## ➢ ED F 0657/12 FOURNITURE DE MEDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de médicaments et produits pharmaceutiques d'un montant de 21 034 750 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| **Numéro marché** | **F 0657/12** |
|---|---|
| 1. Financement : | ETAT SENEGAL BUDGET |
| 2. Nom de l'Autorité contractante : | **MFA/DIRSAN** |
| 3. Intitulé du marché : | Fourniture de médicaments et produits pharmaceutiques |
| 4. Numéro du marché : | **F 0657/12** |
| 5. Description des biens, travaux ou services : | Médicaments et produits pharmaceutiques |
| 6. Nom de l'attributaire du marché : | Pharmacie Nationale d'Approvisionnement |
| 7. Date ordre de service de commencer : | |
| 8. Date de démarrage effectif : | |
| 9. Délai d'exécution : | |
| 10. Date de réception (provisoire) : | 09/02/2012 |
| 11. Montant marché : | 21 034 750 FCFA |
| 12. Montant budget : | |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalie sur la procédure de passation de ce marché.

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

## ➢ DRP ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'entretien et la réparation de véhicules d'un montant de 8 145 257 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | BUDGET D'INVESTISSEMENT |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | MFA/HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE |
| 3. Intitulé du marché | ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES |
| 4. Numéro du marché | NON COMMUNIQUE |
| 5. Description des biens, travaux ou service | service |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | GARAGE DABAKH |
| 7. Nombre d'offres reçues | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation | NON COMMUNIQUEE |
| 10. Date ouverture des plis | 05/10/2012 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 09/10/2012 |
| 12. Date de publication des résultats | NON COMMUNIQUEE |
| 13. Date Ordre de service de commencer | NON COMMUNIQUEE |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | NON COMMUNIQUEE |
| 15. Délai d'exécution | NON COMMUNIQUE |
| 16. Date de réception | NON COMMUNIQUEE |
| 17. Montant du marché | 8 145 257 FCFA |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des lettres d'invitation à soumissionner ;
- l'absence dans le dossier des informations aux soumissionnaires des résultats ;
- Le non- respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : « l'autorité contractante doit, lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 F CFA pour les travaux, communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché ».

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Forces Armées de :

- tenir un classement et un archivage complet des différents documents relatifs à chaque marché ;
- respecter les dispositions de l'article 78-3-b en communiquant à la DCMP la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature du marché et le montant.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception des documents non transmis, et le défaut de communication à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature du marché et le montant, le Ministère des Forces Armées a essentiellement respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés.

## ➢ DRP REHABILITATION DE L'EX INFIRMERIE DE DIAL DIOP

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la réhabilitation de l'ex infirmerie de DIAL DIOP d'un montant de 14 998 980 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | BUDGET D'INVESTISSEMENT |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | MFA/DIRGEN |
| 3. Intitulé du marché | REHABILITATION DE L'EX INFIRMERIE DE DIAL DIOP |
| 4. Numéro du marché | |
| 5. Description des biens, travaux ou service | TRAVAUX |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | EGM BTV |
| 7. Nombre d'offres reçues | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation | 12/04/2012 |
| 10. Date ouverture des plis | 03/05/2012 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 29/10/2012 |
| 12. Date de publication des résultats | 04/05/2012 |
| 13. Date Ordre de service de commencer | |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | |
| 15. Délai d'exécution | 3 mois |
| 16. Date de réception | 16/10/2012 |
| 17. Montant du marché | 14 998 980 FCFA |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- le non-respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : « l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché ».

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Forces Armées de respecter les dispositions de l'article 78-3-b en communiquant à la DCMP la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature du marché et le montant.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut de communication à la DCMP aux fins de publications sur le site des marchés publics de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature du marché et le montant, le Ministère des Forces Armées a essentiellement respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés.

## ➢ DRP REHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE BARGNY

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture réhabilitation du château d'eau de Bargny d'un montant de 14 998 980 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | BUDGET D'INVESTISSEMENT |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | MFA/DIRGEN |
| 3. Intitulé du marché | REHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE BARGNY |
| 4. Numéro du marché | Non communiqué |
| 5. Description des biens, travaux ou service | TRAVAUX |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | EDPE |
| 7. Nombre d'offres reçues | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation | 12/04/2012 |
| 10. Date ouverture des plis | 03/05/2012 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 29/05/2012 |
| 12. Date de publication des résultats | 04/05/2012 |
| 13. Date Ordre de service de commencer | Non communiquée |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | Non communiquée |
| 15. Délai d'exécution | Non communiqué |
| 16. Date de réception | 16/10/2012 |
| 17. Montant du marché | 14 998 980 FCFA |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- le non- respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : « l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché ».

### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Forces Armées de respecter les dispositions de l'article 78-3-b en communiquant à la DCMP la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature du marché et le montant.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du défaut de communication à la DCMP aux fins de publications sur le site des marchés publics de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature du marché et le montant, le Ministère des Forces Armées a essentiellement respecté les dispositions du Code et de ses textes d' application en matière de procédure de passation et d' exécution des marchés.

## ➢ DRP FOURNITURE HABILLEMENT ET ACCESSOIRES

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture d'habillement et d'accessoires d'un montant de 4 970 000 FCFA.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | BUDGET FONCTIONNEMENT |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | MFA/ETAT MAJOR DE LA MARINE NATIONALE |
| 3. Intitulé du marché | FOURNITURE D'HABILLEMENT ET ACCESSOIRES |
| 4. Numéro du marché | Non communiqué |
| 5. Description des biens, travaux ou service | HABILLEMENT ET ACCESSOIRES |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | ETS GORA ATHJ |
| 7. Nombre d'offres reçues | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation | 12/04/2012 |
| 10. Date ouverture des plis | 26/04/2012 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 12/06/2012 |
| 12. Date de publication des résultats | 30/04/2012 |
| 13. Date Ordre de service de commencer | Non communiquée |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | Non communiquée |
| 15. Délai d'exécution | Non communiqué |
| 16. Date de réception | 16/10/2012 |
| 17. Montant du marché | 4 970 000 FCFA |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalie dans la procédure de ce marché.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère des Forces Armées a essentiellement respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés.

## TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DES MARCHES PUBLICS : GESTION 2011

Nous n'avons pas eu connaissances d'audit effectué en 2011 pour le Ministère des Forces Armées.

# REPONSE DU MINISTERE DES FORCES ARMEES A NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

N°3445

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un But – Une foi
**MINISTERE DES FORCES ARMEES**

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

N°_____/MFA/CAB/CPMP

Dakar, le 09 JUIL 2014

Courrier Arrivée
Le, 10/07/14
N° 325

*Le Ministre,*

**OBJET** : Rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la Conformité de la passation des marchés publics au titre de la gestion 2012.

**Monsieur le Directeur,**

Dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics au titre de la gestion 2012, vous avez bien voulu transmettre le rapport provisoire au Ministère des Forces Armées dans lequel vous invitez le Ministère des Forces Armées à :

- ✓ Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés passés par appel d'offres ;
- ✓ Approuver dans les délais les propositions d'attribution de la commission par une décision du Ministre.

S'agissant de la publication des avis d'attribution définitive, la faible dotation de la ligne intitulée « frais d'impression ou de publicité » compromet notre volonté de respecter cette disposition.

Relativement au respect des délais d'approbation des propositions d'attribution par une décision du Ministre, il convient de noter que la commission des marchés du Ministère des Forces Armées a toujours été en phase avec les dispositions de l'article 83-3.

Enfin, il est utile de préciser que toutes les demandes de renseignements et des prix inscrites dans le plan de passation des marchés ont été présentées aux auditeurs.

Ainsi, après étude et analyse du rapport provisoire, nous avons pris acte de vos recommandations.

Veuillez agréer, ***Monsieur le Directeur***, l'expression de ma parfaite considération.

***A***
***Monsieur le Chef de mission***
***du Cabinet Grant Thornton***
***2, place de l'indépendance***
***Immeuble SDIH 2e, 3e et 4e étage***
***BP 7642 Tél :33.889.70.70 – Dakar***

République du Sénégal
Le Ministre
Ministère des Forces Armées
Augustin TINE

# PRECISIONS DE L'AUDITEUR SUR LES COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

Dakar le 4 aout 2014

**A Monsieur le Ministre des Forces Armées**

**V/Réf : V/L MFA/CAB/CPMP du 09 juillet 2014**
**N/Réf : 0827/2014/MG/ABN/RC**

**Objet** : Réponse aux commentaires de votre Ministère à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2012.

**Monsieur le Ministre,**

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Vous voudrez bien trouver en annexe notre réponse relative aux observations de votre Ministère.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Mansour GAYE**
**Associé**

## ANNEXE: PRECISIONS DE L'AUDITEUR AUX OBSERVATIONS DU MFA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

| Points d'observations du Ministère des Forces Armées | Réponses de l'Auditeur |
|---|---|
| 1) Publication de l'attribution définitive. | Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 85 du Code des Marchés Publics. |
| 2) Approbation dans les délais de la proposition d'attribution | Nous prenons acte et vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 83-3 du CMP |